

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

SÉANCE du 29 septembre 2014

Nombre de Membres :

En exercice 27

Présents 21

Votants 27

Date de la convocation : 23 septembre 2014

Date de publication du Compte rendu : 03 octobre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FELIX, Maire.

Etaient Présents : CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean Pierre, TEISSIER Monique, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, SCHARFFE Anne-Marie, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, M'BATI Frédéric, BARTOLI Virginie, BERTELLE Josselin, NONNON Bernard, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, GARÇON Sandrine.

Absents représentés : LAUMAILLER Jean Luc par FELIX Jean Claude, AGARD Gilles représenté par CHIQUERILLE Pascale, PERRAUD Michel représenté par MANOUSSO Gérard, THIEBAUD Brigitte représentée par BERTELLE Josselin ; IANNETTI Sandra représentée par AYASSE Boris ; MERLE Sandra représentée par THENADEY François.

Absent :

Nomination d'un Secrétaire de séance : TEISSIER Monique élue à l'unanimité des membres présents

Madame TEISSIER précise : 6 procurations - 21 présents. Le quorum est atteint.

Le Président donne lecture de la décision du Maire n° 2014- 01 DU 30 août 2014 portant adhésion à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'Association des Maires du Var.

01 – Approbation du procès-verbal du 25 août 2014.

Le Président demande si une lecture du procès-verbal doit être refaite dans son intégralité ou si l'on procède au vote avec correction éventuelle. Tous les membres de l'Assemblée ayant pris connaissance du procès-verbal, il est décidé de ne pas faire de lecture complète.

Après discussions entre le Maire et Monsieur QUINCHON représentant le groupe de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 – Fixation du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Vu la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 04 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement.

Vu la délibération de la commune en date en date du 23 juillet 2014, fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

En raison de l'article 18 de la Loi de Finances rectificative du 08/08/2014 il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2014-087 du conseil municipal en date du 23 juillet 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.
- Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50 % instauré par l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013.
- Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE :

- L'annulation de la délibération n° 2014-087 du conseil municipal en date du 23 juillet 2014, fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.
- Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal n° 2006-071 en date du 20 juin 2006.

03 – Rapport d'activité 2013 du SIVED

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel d'activité 2013 du SIVED est consultable en Mairie par tous les élus dans le bureau de la D.G.S. et par tous les administrés qui en formulent une demande.

Les pages principales concernant la commune de ROCBARON ont été jointes à la note de synthèse.

Aucune question n'étant formulée le Conseil Municipal PREND ACTE

04 – Rapport annuel 2013 du SPANC

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel d'activité 2013 du SPANC est consultable en Mairie par tous les élus dans le bureau de la D.G.S. et par tous les administrés qui en formulent une demande.

Les pages principales concernant la commune de ROCBARON ont été jointes à la note de synthèse.

Aucune question n'étant formulée le Conseil Municipal PREND ACTE

05 – Conventions annuelles d'objectifs avec les associations.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ZUBER Laëtitia qui rappelle que dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ; l'Etat souhaite que la commune définisse un projet centré sur les intérêts de l'enfant et sa prise en charge tout au long de la semaine scolaire concourant à l'objectif d'enrichir l'offre périscolaire par le biais d'activités de découverte et de sensibilisation (activités culturelles, sportives, scientifiques etc.).

Les objectifs généraux des politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention, définissent les missions de service public réalisées directement ou indirectement par la collectivité locale pour l'intérêt public local qui formalisent une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous ses temps de vie.

Pour ce faire, et en fonction des interventions proposées à la commune, une convention annuelle d'objectifs avec une association doit être signée.

Monsieur le maire demande l'autorisation, auprès du Conseil Municipal, de signer les conventions en cours :

- Une convention doit être signée avec l'association « Judo Loisirs Rocbaron » pour la mise en place des actions sport/éveil (avec adaptation de l'âge, du rythme, du niveau de fatigue), aborder les activités de manière ludique, installer différents ateliers individuels ou collectifs et donner à l'enfant la possibilité de choisir entre plusieurs activités. Les ateliers seront diversifiés tout au long de l'année scolaire afin de répondre aux demandes de chaque enfant intéressé en élémentaire.

Pour le second semestre de l'année d'exécution 2014, la commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 504 euros.

- Une convention doit être signée avec l'association « Arts et cultures » pour la mise en place d'ateliers « repos, relaxation et contes favorisant la réceptivité pour la sécurisation affective, jeux, théâtre et partages favorisant la créativité pour le développement artistique, danse et yoga ludique favorisant la vitalité pour l'expression corporelle.

Pour le second semestre de l'année d'exécution 2014, la commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 700 euros.

- Une convention doit être signée avec l'association « Ecoscience Provence » pour la mise en place des actions à caractère scientifique qui propose aux enfants un temps périscolaire de qualité, permettant d'aborder la thématique de l'eau en mêlant découvertes, jeux, savoirs, ateliers, débats et des ateliers d'une heure, ludiques et pédagogiques, afin de sensibiliser les enfants à notre environnement. Les animations et sujets abordés se construisent en respectant les projets spécifiques de l'école élémentaire. Le projet d'animation ainsi proposé s'adaptera aux souhaits des structures scolaires.

Pour le second semestre de l'année d'exécution 2014, la commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 812 euros.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2014 à l'article :6574 fonction 255.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE l'exposé ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération**
- **S'ENGAGE à inscrire au Budget 2014 et suivant les crédits nécessaires. Le nombre d'association peut fluctuer en fonction des demandes, des besoins et des crédits alloués.**

06 - Fixation et modification de tarifs médiathèque.

M. le Maire donne la parole à Mme SCHARFFE qui expose :

Vu la délibération du 21 mai 2001 portant fixation de divers tarifs,

Considérant que certains tarifs doivent être actualisés Madame SCHARFFE propose les modifications suivantes :

- **Montant chèque de caution pour adhésion temporaire :**
Les touristes de passage à Rochbaron ont la possibilité d'emprunter des ouvrages à la médiathèque pendant la durée de leur séjour, moyennant un chèque de caution, qui sera encaissé en cas de non restitution des ouvrages. Le montant actuel de la caution est fixé à 457,35 €.
Considérant que le nombre maximum d'ouvrages pouvant être empruntés sur un même compte est fixé à 5, il convient de fixer le montant de la caution à 100 €, équivalent au prix moyen constaté pour l'acquisition de 5 ouvrages.
- **Tarif de la minute d'accès à Internet :**
Le tarif actuel pour l'accès à internet des usagers s'élève à 0,05 €/minute, soit 3 €/heure. L'encaissement des connexions Internet rapporte moins de 150 € par an.
A ce jour, l'accès à Internet est gratuit pour les moins de 18 ans, pour les étudiants dans le cadre de leurs recherches, pour les personnes en recherche d'emploi, pour celles bénéficiant du RSA, ainsi que pour les membres de bureaux des associations, les élus, les enseignants et personnels des écoles et de la mairie, etc.

Il s'avère que ces différents droits d'accès génèrent des inégalités de traitement entre les usagers ; certains, dans des situations pourtant précaires, ne bénéficient pas de la gratuité tandis que d'autres peuvent user de l'outil internet gratuitement.
Pour ces raisons, il convient de mettre en place la gratuité à l'accès internet pour tous les usagers, selon les conditions que nous développons ci-après dans le règlement intérieur.
- **Les autres tarifs restent inchangés.**

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix « POUR » fixe les tarifs comme suit :

- **Montant de la caution pour emprunt occasionnel à la médiathèque : 100 €**
- **Tarif de la connexion internet à la minute : gratuit, sous conditions énoncées dans le règlement intérieur.**

07 – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

M. le Maire donne la parole à Mme SCHARFFE qui présente le règlement intérieur modifié de la Médiathèque.

Les modifications du règlement intérieur portent uniquement sur les tarifs modifiés, par délibération de ce jour.

Aucune question n'étant posée, le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ADOPTE l'exposé qui précède.

08 – Rapport 2013 du délégataire du service « EAU »

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que notre délégataire du service public de l'eau potable « LES EAUX DE PROVENCE » nous a transmis son rapport annuel d'activité 2013, conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, sur le prix et la qualité du service de l'Eau.

Ce rapport est notamment composé d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier. Il est à la disposition de tous en Mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

09 – Rapport 2013 du délégataire du service « ASSAINISSEMENT »

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que notre délégataire du service public de l'ASSAINISSEMENT « LES EAUX DE PROVENCE » nous a transmis son rapport annuel d'activité 2013, conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement.

Ce rapport est notamment composé d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier. Il est à la disposition de tous en Mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

10 – Décision d'octroi de protection fonctionnelle à un agent.

M. le Maire donne la parole à Josselin BERTELLE qui informe le Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus.

CONSIDERANT que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité,

CONSIDERANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation,

CONSIDERANT que lors d'une mission le 30 juillet 2014, à 6 heures, un agent de la police municipale de Rocbaron a été victime d'une agression physique dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que cet agent s'est constitué partie civile devant le tribunal correctionnel de Draguignan et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur est invité à délibérer pour :

- **Autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation et préjudices subis par l'agent de police municipale victime ;**

- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURE :

Plafonnement de la prise en charge par la commune des honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle à 2 000 € ;

Un dépassement, motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat, pourra être pris en charge par la commune ;

Dans le cas où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle entendrait interjeter l'appel d'une décision, il devra, de nouveau, solliciter le bénéfice de cette protection ; ce qui ne préjugera en rien de la suite réservée à sa demande.

Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle devra s'engager par écrit à reverser à la commune les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais dits irrépétibles, dans la mesure où la collectivité a pris à sa charge les frais de procédure ;

En cas de recours à un huissier de justice, notamment pour recouvrement forcé, l'avance des frais restera à la charge du bénéficiaire de la protection fonctionnelle.

- REPARATION DU PREJUDICE SUBI

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle ne peut obtenir le versement des dommages et intérêts par l'auteur des faits, pour une raison quelconque, et notamment l'insolvabilité de ce dernier, il a la possibilité de solliciter de son administration le paiement de ladite somme en lieu et place de l'auteur lui-même, au titre de la réparation du préjudice subi ;

Dans tous les cas, il appartiendra au bénéficiaire de la protection fonctionnelle d'apporter la preuve d'une telle situation, par exploit d'huissier si besoin est ;

La victime sera indemnisée sur la base du montant des dommages et intérêts alloués par décision de justice, sachant, toutefois, que la commune n'est pas liée par les montants alloués.

A ces montants viendront s'ajouter les éventuels frais d'huissier.

- CLASSEMENT SANS SUITE

Une décision de l'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle ;

Néanmoins, un classement sans suite ne dispense pas l'administration de son devoir de réparation envers la victime, dès lors que cette dernière peut démontrer l'existence d'un préjudice physique moral ou matériel. Dans un tel cas, la réparation du préjudice avéré pourra se faire selon le barème retenu par les cours d'appel lors d'affaires similaires ;

- JUGEMENT RENDU PAR DEFAUT

En cas de jugement rendu par défaut, la réparation du préjudice subi ne pourra être sollicitée par le bénéficiaire de la protection fonctionnelle que dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle aura été établi le procès-verbal d'huissier mentionnant l'impossibilité de notifier le jugement rendu à l'auteur des faits. La réparation du préjudice se fera dans les conditions précisées dans le paragraphe « réparation du préjudice subi » ;

➤ **S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014 à l'article 6227 de la section de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE l'exposé qui précède.

11- Nomination d'un conseiller délégué aux affaires juridiques : modification de la délibération n° 2014-049 portant fixation des indemnités de fonction des élus communaux

Monsieur le Maire précise qu'en raison des différents dossiers traités par la Commune concernant les affaires juridiques de la Commune la nomination d'un conseiller délégué aux affaires juridiques, délégué par le Maire, s'avère indispensable pour s'assurer du suivi des dossiers.

Afin de rémunérer ce conseiller délégué il convient de modifier la délibération n° 2014-049 portant fixation des indemnités de fonction des élus communaux dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par les textes soit 8 781,37 € par mois.

Vu la délibération n° 2014-049 du 10 avril 2014 fixant

- ✓ l'indemnité du maire à 55 % de l'indice brut 2015
- ✓ l'indemnité des adjoints à 22 % de l'indice brut 1015 multiplié par le nombre d'adjoints (soit 8).
- ✓ L'enveloppe mensuelle à 8 781,37 €

Monsieur BERTELLE quitte la séance avant de délibérer.

Après en avoir délibéré par 20 voix « POUR » 5 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION » le Conseil Municipal ADOPTE la proposition de M. le Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints reste inchangé pour la somme mensuelle de 8 781,37 €

A compter du 1^{er} octobre 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est fixé comme suit :

Nom des bénéficiaires	Fonctions	Pourcentage indice brut 1015	Montant brut
INDICE DE REFERENCE	3801,46		
FELIX Jean Claude	Maire	48,39%	1 839,53 €
LAUMAILLER Jean Luc	1° Adjoint	18,98%	721,52 €
CHIQERILLE Pascale	2° Adjoint	18,98%	721,52 €
BUSAM Jean Pierre	3° Adjoint	18,98%	721,52 €
TEISSIER Monique	4° Adjoint	18,98%	721,52 €
AGARD Gilles	5° Adjoint	18,98%	721,52 €
SACCOMANNI Andrée	6° Adjoint	18,98%	721,52 €
THENADEY François	7° Adjoint	18,98%	721,52 €
ZUBER Laëtitia	8° Adjoint	18,98%	721,52 €
PERRAUD Michel	Conseiller municipal	18,98%	721,52 €
BERTELLE Josselin	Conseiller municipal	11,78%	447,81 €
TOTAL			8 781,02 €

12 – Voyage des séniors en 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Josselin BERTELLE qui informe les membres du conseil municipal de la prochaine sortie des séniors.

AUGMENTATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'AGE POUR LES SENIORS ROCBARONNAIS

Eu égard aux restrictions budgétaires, il est proposé de fixer désormais l'âge des séniors à 62 ans. Cette prise en compte s'entend dans l'année civile.

SORTIE EN « TERRE CATHARE »

- Sortie en « terre cathare » avec l'organisme ANCV (5 jours et 4 nuits) : Participation Mairie pour les frais de transport aller-et-retour des séniors de + 62 ans en autocar 3 000 € (50 places).
- Participation des séniors à payer à l'organisme CEVEO qui organise le séjour. La convention passée précédemment avec l'ANCV a été renouvelée.
- Un repas est proposé en option pour la journée de retour, au « Grand Buffet » à Narbonne, la participation est de 29.90 € à régler à la commune.

Dans le cas où le nombre de séniors ROCBARONNAIS de + 62ans ne serait pas atteint, les inscriptions pourront être proposées aux séniors qui ne rempliraient pas les critères d'âge, ainsi qu'aux séniors extérieurs.

Dans ce cas, en plus du montant à régler à l'organisme CEVEO, ces séniors auront à leur charge la participation transport à régler à la commune. Cette participation est d'un montant de 60 € par personne.

Le Président donne la parole à M. COIN qui précise que les moins de 62 ans paient et trouve qu'il est anormal de faire payer les ROCBARONNAIS si l'autocar n'est pas plein.

Après discussions et en avoir délibéré le Conseil Municipal par 25 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE »

- ADOPTE l'exposé qui précède mais en stipulant que dans le cas où le nombre de séniors ROCBARONNAIS de + 62 ans ne serait pas atteint, les inscriptions pourront être proposées aux séniors qui ne rempliraient pas les critères d'âge, ainsi qu'aux séniors extérieurs.

Dans ce cas, en plus du montant à régler à l'organisme CEVEO, les participants séniors extérieurs à la Commune auront à leur charge la participation transport à régler à la commune. Cette participation est fixée à 60 € par personne.

- AUTORISE le Maire à engager toutes les dépenses précitées et à encaisser toutes les recettes concernant la participation des séniors.

13 - Convention d'occupation du domaine public communal par Free Mobile Parcelle C1453 – Fray Redon

M. Le Maire donne la parole à M. TENADEY qui informe les membres du conseil municipal de la volonté de la Société FREE MOBILE d'installer un émetteur de 12 m sur le site du Fray Redon, à proximité de l'antenne existante, afin d'améliorer la couverture du réseau à destination de ses abonnés du canton.

Une convention d'occupation devra être établie en contre partie du paiement d'une redevance annuelle de 10 000 euros, révisable et calculée en fonction de l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} janvier de chaque année, pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable par période de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette convention
- d'autoriser M. Le Maire à inscrire la recette aux budgets et à émettre les titres correspondants.

- 14 – Droits à la formation des élus

M. le Maire donne la parole à Mme Monique TEISSIER qui informe le Conseil Municipal :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus.

Sont pris en charge le frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Maire propose à l'Assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, à définir

Le montant annuel des dépenses sera plafonné à 2 700 € pour l'ensemble des élus avec une répartition à part égale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE l'exposé qui précède**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2014 et aux budgets suivants.**

15 – Octroi de subvention Association A B R

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention sollicitée par l'ASSISTANCE BENERVOLE ROCBARONNAISE (A.B.R.) et propose d'attribuer la subvention sollicitée permettant à cette Association de payer son assurance.

Mme CHIQUERILLE représentant M. AGARD ne prend pas part au vote pour M. AGARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 « POUR » 0 voix « CONTRE » 06 « ABSTENTIONS »
FIXE le montant de la subvention comme suit :

DÉNOMINATION	Vote du Conseil Municipal
A.B.R.	282.71 €

16 – Questions orales

Diverses questions orales ont été posées par M. QUINCHON, représentant de l'opposition, auxquelles Monsieur le Maire répond.

La séance est levée à 21 h 41.

Le Maire

Jean Claude FELIX

